

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
déviation de la circulation lors de travaux N° 2024-032**

Portant réglementation de la circulation Rue Chandai (RD55) – Passage à Niveau 66
En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
- VU la demande de la SNCF en date du 03 Avril 2024.

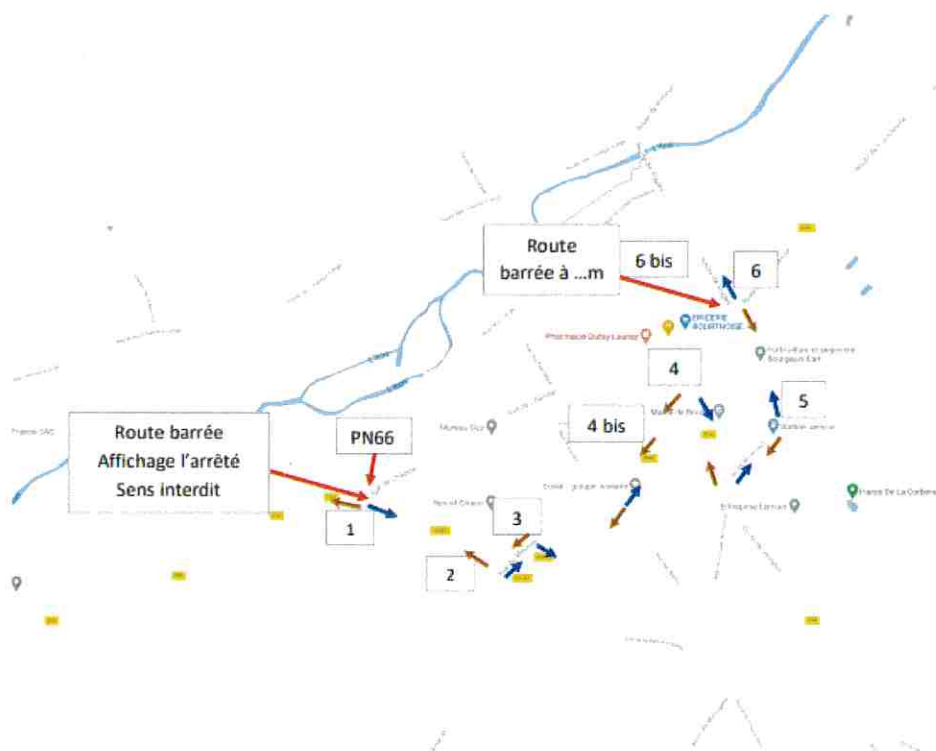
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux de voie sur le passage à niveau n°66 pour le compte de la SNCF, rue de Chandai (RD55) et route de l'Aigle (RD55E2).

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du Mercredi 03 Avril 2024 à 10h00 et jusqu'au Vendredi 05 Avril 2024 à 16h00, la circulation des piétons et de tous véhicules sera interdite sur la RD55, à la hauteur du passage à niveau n°66.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la route sera barrée au passage à niveau et la circulation sera déviée dans les deux sens par le Passage à niveau n°65.

En provenance de la rue de Chandai, rue de l'Iton : déviation par la rue de Chandai (RD55) – avenue du Monument (RD55E1) – avenue de Kronstorf (RD54E) – - rue de la Gare (D55E3) – rue du Mineray (RD567). Prévoir panneau de route barrée selon plan ci-joint.



En provenance de la route de l'Aigle : déviation rue du Mineray (RD567), rue de la Gare (RD55E3), avenue de Kronstorf (RD54E) puis avenue de l'Europe (RD55E1).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la SNCF.

Article 4 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Bourth. La notification du présent arrêté sera faite à la SNCF. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verneuil-sur-Avre,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Unité Territoriale Sud Eure,
- Madame la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 03 Avril 2024

Le Maire adjoint,
Nadine HERVAULT

